Assurance Responsabilite Civile de Dirigeants des entreprises industrielles & commerciales



Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnie: RSA Luxembourg S.A. représentée par sa succursale RSA France

Produit : Responsabilite Civile de Dirigeants des entreprises industrielles & commerciales

Ce document d'information est un résumé des principales garanties et exclusions du produit d'assurance.

Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation pré contractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il?

Ce produit est destiné à couvrir les frais de défense et les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile de l'assuré en raison des dommages immatériels causés aux tiers et imputables à une faute de gestion commise par l'assuré, dirigeant du preneur d'assurance et/ou de ses filiales.



Qu'est-ce qui est assuré?

Garanties systématiquement prévues :

- Les Assurés : dirigeants de droit et de fait personnes physiques du Souscripteur et de ses filiales.
- Les fautes de gestion: tout acte fautif notamment toute erreur, omission, négligence, déclaration inexacte, tout non-respect de dispositions législatives, réglementaires ou statutaires, commis par l'assuré, exclusivement en sa qualité d'assuré exerçant ses fonction au sein du preneur d'assurance et/ou de ses filiales.
- Les fautes de gestion relatives à l'emploi : toute faute de gestion résultant de la violation des règles du droit du travail en vigueur, notamment suite à harcèlement, discrimination rupture de contrat ou licenciement abusif...)

✓ Montants de garantie :

Les montants de garanties, qui pourront être soumis à des plafonds qui varient en fonction des couvertures et des niveaux de garantie choisis, sont mentionnés aux conditions particulières.

Garanties optionnelles:

- Les Frais d'investigation et de comparution, frais de constitution de cautionnement, frais d'investigation et de comparution, frais d'urgence....
- La Personne morale administrateur du preneur d'assurance.
- La Faute de gestion relative aux titres financiers.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré?

- Toute amende, pénalité et autre sanction à caractère pénal, fiscal, punitive ou répressif mise à la charge de l'assuré.
- X La faute intentionnelle ou dolosive du représentant légal de l'Assuré.
- Les conséquences de la responsabilité civile incombant à l'assuré résultant de tout fait dommageable dont l'assuré avait connaissance avant la date de prise d'effet du contrat.
- Les conséquences de la responsabilité civile incombant à l'assuré résultant de la recherche d'un profit, d'une rémunération ou d'un avantage personnel auquel il n'avait pas légalement droit.



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

Principales Exclusions

- ! Les conséquences de la responsabilité civile incombant à un assuré en cas de réclamation formulée par un autre assuré et résultant d'une collusion entre eux.
- Les dommages causés par l'amiante.
- La guerre civile, la guerre étrangère, la grève, le terrorisme, les évènements climatiques.
- Le risque nucléaire.
- Les dommages résultant de contrefaçons, de publicité mensongère, d'atteinte à la propriété intellectuelle, industrielle et commerciale, de divulgation de secret professionnel, de pratiques déloyales ou anticoncurrentielles.
- ! Le règlement des indemnités (notamment indemnités de licenciement, de préavis et de congés payés), des salaires, des commissions, des bonus ou des stocks options dus ou accordés à un préposé du preneur d'assurance et/ou de toute filiale et/ou de toute participation, au titre de tout engagement légal, conventionnel ou contractuel auquel le preneur d'assurance et/ou toute filiale et/ou toute participation seraient tenus.
- Les conséquences de la responsabilité civile incombant à l'assuré du fait d'une atteinte à l'environnement.

Principales Restrictions

! Une franchise, somme restante à la charge de l'assuré, peut varier en fonction de la nature des garanties et des dommages comme mentionné aux conditions particulières.



Où suis-je couvert(e)?

La garantie s'exerce dans le monde entier, à l'exclusion :

- Des établissements permanents situés en dehors de la France, des principautés de Monaco et d'Andorre.
- Des réclamations formulées sur le territoire des Etats Unis d'Amérique, du Canada.



Quelles sont mes obligations?

Sous peine de nullité du contrat (Article L 113-8 du Code des Assurances) ou de réduction de l'indemnité (Article L 113-9 du Code des Assurances) :

En phrase pré contractuelle : l'assuré doit répondre exactement aux questions posées par l'Assureur lui permettant ainsi d'apprécier la nature des risques qu'il prend en charge.

Dans les 30 jours suivant la date d'effet du contrat ainsi qu'après réception de chaque avis d'échéance : l'assuré doit payer la prime nette annuelle ainsi que le montant des chargements (frais de quittancement et taxes) selon le détail figurant aux conditions particulières.

Pendant toute la durée du contrat : l'assuré doit prendre l'initiative de déclarer à l'Assureur tous les faits qui ont pour conséquence :

- Soit d'aggraver les risques connus de l'Assureur lors de la souscription du contrat,
- Soit d'en créer de nouveaux alors qu'ils étaient inconnus de l'assureur lors de la phase précontractuelle.

En cas de sinistre: l'assuré est tenu de porter à la connaissance de l'assureur toute réclamation de nature à mettre jeu les garanties et joindre tous documents utiles à l'appréciation du sinistre sous peine de déchéance, sauf cas fortuit ou de force majeure, dès qu'il en a connaissance, et au plus tard dans un délai de cinq jours ouvrés.



Quand et comment effectuer les paiements?

- Une cotisation provisionnelle est payable à la souscription du contrat. Un ajustement de la cotisation peut être sollicité à réception de l'arrêté des comptes définitifs de la construction.
- Les paiements peuvent être effectués par virement bancaire.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin?

• Le contrat prend effet à compter de la date mentionnée aux conditions particulières et ce habituellement pour une durée de douze mois, et peut se renouveler automatiquement d'année en année à sa date d'échéance principale sauf résiliation par l'une des parties dans les cas et conditions fixées au contrat.



Comment puis-je résilier le contrat ?

• En application de l'article L 113-12 du Code des Assurances, l'Assuré a le droit de résilier le contrat à la date d'échéance principale du contrat, en adressant une lettre recommandée ou un envoi recommandé électronique à l'Assureur selon les conditions de préavis prévu au contrat.